

Mardi 25 juillet 1950.

Négociations économiques franco-suissees.

Département de l'économie publique. Proposition du 21 juillet 1950.

Le département de l'économie publique communique ce qui suit:

"Les négociations pour le renouvellement des accords commerciaux et financiers franco-suissees, prolongés jusqu'au 31 août 1950, ont eu lieu à Berne du 20 juin au 20 juillet. Elles ont abouti à la signature, le 20 juillet, de nouveaux accords, que nous vous remettons en annexe.

I - Questions commerciales.

Contrairement à ce que nous avons prévu, les demandes de la Suisse tendant à obtenir de nouvelles libérations de contingentement à l'importation en France se sont heurtées à une opposition formelle du gouvernement français. Se fondant sur les recommandations de l'O.E.C.E., la France se propose de mettre en vigueur prochainement (dès l'entrée en vigueur de l'union européenne des paiements), une liste multilatérale de libérations comprenant le 60 % de son commerce avec les Etats membres et applicable uniformément à ces derniers. La Suisse doit donc, d'une part, attendre la mise en application de cette liste pour pouvoir bénéficier de nouvelles libérations, sur la nature desquelles les autorités françaises ne sont pas encore en mesure de donner des précisions. D'autre part, la France se voit obligée, en prévision de la liste uniforme de 60 % (puis de 75 % à partir du 1er janvier 1951), de retirer à la Suisse un certain nombre de libérations dont elle ne pourrait pas envisager actuellement l'extension à tous les pays membres de l'O.E.C.E. Sur l'insistance de la délégation suisse, qui ne pouvait accepter en aucun cas un pas en arrière, le gouvernement français a finalement consenti, après de très longues discussions, à prévoir une clause selon laquelle, pour celles des positions dont la libération est retirée, et qui intéressent l'exportation suisse (certains produits chimiques et divers outils, machines et appareils), les licences d'importation seront accordées sans autre et sans limitation de quantités, bien que des contingents soient stipulés pour la forme (lettre confidentielle).

En ce qui concerne les contingents pour l'exportation en France (positions pas libérées jusqu'à présent - liste B 1), nous avons obtenu, pour bon nombre de positions, des augmentations parfois très importantes (produits auxiliaires et intermédiaires de l'industrie chimique, fils de rayonne, métaux et ouvrages en métaux, machines, appareils et instruments etc.). Ces augmentations se chiffrent dans l'ordre de 60 millions de francs suisses environ. Sur quelques postes importants (alcool butylique, colorants, raccords), la Suisse s'est vue obligée, après avoir cherché par tous les moyens à maintenir au moins les contingents actuels, d'accepter une réduction de ceux-ci (colorants: contingent actuel: 29 millions - nouveau contingent: 27 millions - raccords: contingent actuel 5,25 millions - nouveau contingent 2,5 millions).

La Délégation française s'est montrée intransigeante sur ces diminutions imposées par des raisons de politique intérieure. Il faut reconnaître que, dans les derniers accords, les contingents de ~~accords~~ et surtout de colorants avaient été quelque peu "gonflés". En matière d'horlogerie les contingents anciens ont été maintenus, avec cette clause, toutefois qu'ils seront augmentés en cas d'entente entre les organisations horlogères suisses et françaises. Dans le domaine agricole, enfin, les principales difficultés ont porté sur le fromage, les fruits et les laits médicaux. Le nouveau contingent de laits [y compris les montants accordés pour les colonies], est de 12 millions de francs environ, ce qui est satisfaisant. Quant au contingent de fromage, il a été porté de 15,4 à 16 millions [y compris également les colonies]. La Délégation suisse s'est efforcée d'obtenir une plus forte augmentation, mais elle a dû finalement s'accommoder du chiffre indiqué, en face de l'impossibilité absolue dans laquelle la Délégation française se trouvait d'aller au-delà, la question du fromage étant liée en France à des facteurs d'ordre politique. Le contingent de pommes et de poires de table a été porté de 3,5 à 3,75 millions. De même, les contingents de poissons, de produits de l'arboriculture et de vins blancs ont subi des augmentations. Nous rappelons ici que l'importation de bétail en France est libérée du contingentement.

La Suisse se voit accorder également un régime sensiblement plus favorable pour son exportation en Afrique du Nord et vers les territoires français d'outre-mer [listes B 2 et B 3].

Quant aux contingents de l'accord actuel, relatifs à l'importation de marchandises françaises en Suisse [liste A], ils ont été reconduits d'une manière générale, avec certaines améliorations [oeufs, froment dénaturé, pommes de terre de semence, paille, foin, malt, farine et poudre d'os, bovins de boucherie, son etc.]. Le contingent de vin est maintenu à son niveau actuel [200'000 hl, y compris 10'000 hl pour la clientèle particulière]; la répartition de ce contingent entre les différentes catégories de vin a, toutefois, été modifiée, conformément à ce qui avait déjà été admis au cours de l'application de l'accord de 1949.

Comme nous le laissons prévoir dans notre proposition du 14 juin la Délégation française a déclaré ne pas pouvoir discuter les demandes de la Suisse en matière de tarif douanier; elle s'est montrée prête, par contre, à reprendre la question ultérieurement, lors de négociations spéciales à ce sujet.

Considéré tant dans son ensemble que dans diverses de ses parties le nouvel accord commercial, qui est conclu pour une année et entrera en vigueur le 1er septembre prochain, représente un progrès par rapport au régime actuel. En effet, vu la clause prévoyant la délivrance automatique de licences d'importation, le retrait d'un certain nombre de libérations devrait rester purement formel. Exprimées en chiffres, les possibilités d'exportation de marchandises suisses en France offertes par le nouvel accord, peuvent être évaluées approximativement à 420 millions de francs suisses environ, pour une année, soit une moyenne mensuelle de 35 millions de francs suisses, alors que pour les 6 premiers mois de 1950, cette moyenne s'élève à 32 millions.

II - Questions financières

En matière financière, il a été convenu de proroger jusqu'au 31 août 1951 l'accord financier du 16 novembre 1945 et les arrangements annexes subséquents, à l'exception des dispositions qui prévoyaient des possibilités de virement du compte "A" au compte "D".

La pratique suivie jusqu'ici en ce qui concerne l'imputation par le compte "A" ou par le compte "D" des charges d'emprunts français contractés en Suisse ou d'investissements suisses en France a été précisée lorsqu'il s'agit d'opérations tombant sous le coup de l'article 8 de la loi fédérale sur les banques, il est prévu que les Autorités des deux pays se mettraient d'accord au sujet du transfert des paiements d'intérêts et agios.

Le contingentement global du tourisme français en Suisse est supprimé. Pour ce qui est des attributions individuelles de francs suisses, elles seront délivrées directement par les banques agréées à concurrence d'une somme de fr.fr. 50'000.-. La Suisse bénéficie ainsi en matière de tourisme du régime général accordé par la France aux pays membres de l'O.E.C.E. En outre, les Autorités françaises se sont déclarées d'accord d'attribuer des allocations supérieures aux fr.fr. 50'000.- dans les cas où il sera justifié que cette somme est insuffisante. Cette disposition devrait jouer en particulier pour le tourisme d'hiver. La procédure selon laquelle ces attributions supplémentaires pourront être délivrées fera encore l'objet de discussions à Paris. Par ailleurs, le contingentement des sommes destinées à couvrir les dépenses d'élèves français fréquentant des instituts et écoles privés en Suisse, ainsi que des universités et écoles professionnelles, a également été supprimé.

Certaines facilités ont en outre pu être obtenues en matière de transferts de nature sociale [rapatriés et transferts d'économies].

En ce qui concerne enfin le transfert des paiements en matière d'assurances et de réassurances, les Autorités françaises sont prêtes à y apporter certains assouplissements. Des pourparlers techniques auront lieu ultérieurement.

Un échange de lettres confidentielles a réglé certaines questions pour le cas où la France et la Suisse donneraient leur adhésion définitive à l'Union Européenne des Paiements. A cet égard, les deux délégations sont convenues que les opérations du compte "A" seraient comprises dans les compensations périodiques au sein de l'Union et que l'avance de la Confédération serait amortie dans le cadre de l'Union selon un plan à déterminer ultérieurement. Il en serait de même des créances que détient la Confédération sur l'Etat français au titre de l'indemnité pour les réquisitions de marchandises suisses en France et des frais d'internement des troupes françaises en Suisse. D'autre part, il a été convenu que le compte "D" de la Banque Nationale Suisse resterait à la disposition de l'Institut français d'émission et ne serait pas englobé dans l'Union. Des pourparlers auront lieu en temps utile pour régler les questions techniques que soulèvent ces décisions.

- 4 -

Le communiqué a déjà été remis au journaux."

Au bénéfice des considérations qui précèdent, il est

d é c i d é

d'accepter les arrangements commerciaux et financiers conclus avec la France le 20 juillet 1950.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique secrétariat, division du commerce 10), au département politique et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber